

---

## CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX

---

La Convention internationale pour la protection des végétaux a été approuvée par la Conférence de la FAO (sixième session) le 6 décembre 1951, par la Résolution No. 85/51. Conformément à l'Article XII, la Convention fut ouverte à la signature à partir de cette date et jusqu'au 1er mai 1952. En vertu de l'Article XIV, la Convention est entrée en vigueur, **le 3 Avril 1952**, après avoir été ratifiée par trois gouvernements signataires. La Convention a été enregistrée le 29 novembre 1952 auprès du Secrétariat de l'ONU, sous le No. 1963

A sa vingtième session (novembre 1979), la Conférence de la FAO a adopté un texte révisé de la Convention, qui contenait des amendements proposés au cours d'une consultation gouvernementale (Rome - novembre 1976), ainsi que des modifications recommandées ultérieurement par le Comité de l'agriculture de l'Organisation à sa cinquième session (avril 1979), sur proposition d'un groupe consultatif *ad hoc*. Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article XIII de la Convention, le texte révisé est entré en vigueur pour toutes les parties contractantes trente jours après avoir été accepté par les deux tiers des parties contractantes, à savoir le **4 avril 1991**.

La Conférence de la FAO, au cours de sa vingt-neuvième session (novembre 1997), a approuvé un nombre important d'amendements à la Convention. Les amendements étaient basés sur les recommandations d'une consultation d'experts, tenue en avril 1996, révisées et développées par une consultation technique sur la révision de la CIPV, tenue en janvier 1997, par le Comité de l'agriculture, au cours de sa quatorzième session, en avril 1997, par le CQCJ, au cours de sa soixante-septième session en octobre 1997 ainsi que par le Conseil de la FAO lors de ses cent-douzième et cent-treizième sessions en juin et novembre 1997. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article XIII de la Convention, le nouveau texte révisé est entré en vigueur pour toutes les parties contractantes (quelle que soit la date à laquelle elles devinrent partie) trente jours après avoir été accepté par les deux tiers des parties contractantes, à savoir, le **2 octobre 2005**.

### Parties à la Convention: 183

La liste ci-après est celle des parties à la Convention. Les instruments pertinents ont été déposés aux dates indiquées en regard:

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
Afghanistan				5 juin 2013	
Afrique du Sud	6 décembre 1951		21 septembre 1956		
Albanie				29 juillet 1999	
Algérie				1 octobre 1985	

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
Allemagne <sup>1</sup>	30 avril 1952		3 mai 1957		
Antigua-et-Barbuda				24 janvier 2006	
Arabie saoudite				7 août 2000	
Argentine				23 septembre 1954	
Arménie				9 juin 2006	
Australie <sup>2</sup>	30 avril 1952		27 août 1952		
Autriche	6 décembre 1951		22 octobre 1952		
Azerbaïdjan				18 août 2000	
Bahamas				19 septembre 1997	
Bahreïn				29 mars 1971	
Bangladesh				1 septembre 1978	
Barbade				6 décembre 1976	
Bélarus				21 février 2005	
Belgique	6 décembre 1951		22 juillet 1952		
Belize				14 mai 1987	
Bénin				12 octobre 2010	
Bhoutan				20 juin 1994	
Bolivie, État plurinational de				27 octobre 1960	
Bosnie-Herzégovine				30 juillet 2003	
Botswana			24 juin 2009		
Brésil	6 décembre 1951		14 septembre 1961		
Bulgarie				8 novembre 1991	

<sup>1</sup> Le 3 octobre 1990, la République démocratique allemande a été réunie à la République fédérale d'Allemagne. En conséquence, la République démocratique allemande a cessé d'exister. Dans un message adressé le même jour aux chefs d'Etat et de gouvernement, le Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne a déclaré: « *Maintenant que l'unité de l'Allemagne est faite, nous examinerons avec les parties contractantes intéressées les traités internationaux de la République démocratique allemande en vue de régulariser ou confirmer le maintien de leur application, leur ajustement ou leur expiration, compte tenu de la garantie de bonne foi des intérêts des Etats concernés et des obligations contractuelles de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que du principe d'un ordre fondamental libre et démocratique régi par la règle du droit et dans le respect de la compétence de la Communauté européenne* ». L'ancienne République démocratique allemande avait adhéré à la Convention le 4 décembre 1974.

<sup>2</sup> Application étendue à Nauru et à l'île Norfolk le 9 août 1954.

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
Burkina Faso				8 juin 1995	
Burundi				3 avril 2006	
Cambodge				10 juin 1952	
Cameroun				5 avril 2006	
Canada	6 décembre 1951		10 juillet 1953		
Cap-Vert				19 mars 1980	
Chili		3 avril 1952			
Chine <sup>3</sup>				20 octobre 2005	
Chypre				11 février 1999	
Colombie	29 avril 1952		26 janvier 1970		
Comores				17 janvier 2007	
Congo				14 décembre 2004	
Costa Rica	28 avril 1952		23 juillet 1973		
Côte d'Ivoire				17 décembre 2004	
Croatie				14 mai 1999	
Cuba	6 décembre 1951		14 avril 1976		
Danemark <sup>4</sup>	6 décembre 1951		13 février 1953		
Djibouti				25 mars 2008	
Dominique				30 mars 2006	
Égypte	6 décembre 1951		22 juillet 1953		
El Salvador	6 décembre 1951		12 février 1953		
Emirats arabes unis				2 avril 2001	
Équateur	12 mars 1952		9 mai 1956		
Érythrée				6 avril 2001	
Espagne	10 décembre		18 février 1952		

<sup>3</sup> Selon la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la RPC et la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao de la RPC, le Gouvernement de la RPC décide que le nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux s'applique à la Région administrative spéciale de Macao de la RPC. Sauf indication contraire du Gouvernement de la RPC, la Convention ne s'applique pas à la Région administrative spéciale de Hong-Kong de la RPC.

<sup>4</sup> Sauf notification contraire, le nouveau texte révisé de la Convention (1997) ne s'applique pas aux Îles Féroé et au Groenland.

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
	1951				
Estonie				7 décembre 2000	
Eswatini (1')				12 juillet 2005	
États-Unis d'Amérique <sup>5</sup>	6 décembre 1951		18 août 1972		
Ethiopie				20 juin 1977	
Ex-République yougoslave de Macédoine				9 août 2004	
Fédération de Russie				24 avril 1956	
Fidji				10 août 2005	
Finlande				22 juin 1960	
France	6 décembre 1951		20 août 1957		
Gabon				23 avril 2008	
Gambie				17 novembre 2016	
Ghana				22 février 1991	
Géorgie				8 mars 2007	
Grèce				9 décembre 1954	
Grenade				27 novembre 1985	
Guatemala	23 avril 1952		25 mai 1955		
Guinée				22 mai 1991	
Guinée-Bissau				24 octobre 2007	
Guinée équatoriale				27 août 1991	
Guyana				31 août 1970	
Haïti				6 novembre 1970	
Honduras				30 juillet 2003	
Hongrie				17 mai 1960	
Îles Cook				2 décembre 2004	

<sup>5</sup> Application étendue après ratification à tous les territoires dont les relations internationales relèvent de la responsabilité des États-Unis d'Amérique.

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
Îles Salomon				18 octobre 1978	
Inde	30 avril 1952		9 juin 1952		
Indonésie	6 décembre 1951		21 juin 1977		
Iran République islamique d'				18 septembre 1972	
Iraq				1 juillet 1954	
Irlande	6 décembre 1951		31 mars 1955		
Islande				11 avril 2005	
Israël	6 décembre 1951		3 septembre 1956		
Italie	2 février 1952		3 août 1955		
Jamaïque				24 novembre 1969	
Japon	6 décembre 1951		11 août 1952		
Jordanie				24 avril 1970	
Kazakhstan				13 septembre 2010	
Kenya				7 mai 1974	
Kirghizistan				11 décembre 2003	
Koweït				12 septembre 2007	
Lesotho				24 octobre 2013	
Lettonie				18 août 2003	
Liban				18 septembre 1970	
Libéria				2 juillet 1986	
Libye				9 juillet 1970	
Lituanie				12 janvier 2000	
Luxembourg	16 janvier 1952		13 janvier 1955		
Madagascar				24 mai 2006	
Malaisie				17 mai 1991	
Malawi				21 mai 1974	
Maldives				3 octobre 2006	
Mali				31 août 1987	

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
Malte				13 mai 1975	
Maroc				12 octobre 1972	
Maurice				11 juin 1971	
Mauritanie				29 avril 2002	
Mexique				26 mai 1976	
Micronésie (États fédérés de)				6 juillet 2007	
Mongolie				26 mai 2009	
Monténégro				27 juillet 2009	
Mozambique				15 mai 2008	
Myanmar				26 mai 2006	
Namibie				23 février 2007	
Népal				8 mai 2006	
Nicaragua				2 août 1956	
Niger				4 juin 1985	
Nigéria				17 août 1993	
Nioué				27 octobre 2005	
Norvège				23 avril 1956	
Nouvelle-Zélande	6 décembre 1951		16 septembre 1952		
Oman				23 janvier 1989	
Ouganda				29 août 2007	
Pakistan				10 novembre 1954	
Palaos				23 juin 2006	
Panama				14 février 1968	
Papouasie-Nouvelle-Guinée				1 juin 1976	
Paraguay				5 avril 1968	
Pays-Bas	6 décembre 1951		29 octobre 1954		
Pérou				1 juillet 1975	
Philippines	6 décembre 1951		3 décembre 1953		
Pologne				29 mai 1996	
Portugal	6 décembre		20 octobre 1955		

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
	1951				
Qatar				8 juin 2006	
République arabe syrienne				5 novembre 2003	
République centrafricaine				27 octobre 2004	
République de Corée				8 décembre 1953	
République de Moldova				25 janvier 2001	
République démocratique du Congo				4 mai 2015	
République démocratique populaire lao				28 février 1955	
République dominicaine				20 juin 1952	
République populaire démocratique de Corée				25 août 2003	
République tchèque <sup>6</sup>				5 août 1983	
République-Unie de Tanzanie				21 février 2005	
Roumanie				17 novembre 1971	
Royaume-Uni <sup>7</sup>	6 décembre 1951		7 septembre 1953		
Rwanda				26 août 2008	
Sainte-Lucie				23 octobre 2002	
Saint-Kitts-et-Nevis				17 avril 1990	
Saint-Vincent-et-				15 novembre	

<sup>6</sup> La Tchécoslovaquie a cessé d'exister le 31 décembre 1992. Le 6 avril 1994, le Directeur général a reçu du Ministre des affaires étrangères de la République tchèque une notification annonçant que, « conformément aux principes en vigueur du droit international et dans la mesure prévue par celui-ci, la République tchèque, en tant qu'Etat ayant succédé à la République fédérale tchèque et slovaque, se considère liée, à compter du 1er janvier 1993, date de la dissolution de la République tchèque et slovaque, par les traités internationaux multilatéraux auxquels la République tchèque et slovaque était partie à cette date. Y compris les déclarations et réserves y relatives formulées précédemment par la République tchèque et slovaque ».

<sup>7</sup> Application étendue aux îles de Man et de Jersey le 1er octobre 1953 et au bailliage de Guernesey le 9 mars 1966. En ce qui concerne le nouveau texte révisé de la Convention (1997), application étendue au bailliage de Guernesey, au bailliage de Jersey et à l'Île de Man.

Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
les-Grenadines				2001	
Samoa				2 mars 2005	
Sao Tomé-et-Principe				7 avril 2006	
Sénégal				3 mars 1975	
Serbie <sup>8</sup>					27 avril 1992
Seychelles				31 octobre 1996	
Sierra Leone				23 juin 1981	
Singapour				18 août 2010	
Slovaquie				24 mars 2006	
Slovénie				27 mai 1998	
Soudan				16 juillet 1971	
Soudan du Sud				6 décembre 2013	
Sri Lanka	7 décembre 1951		12 février 1952		
Suède	11 décembre 1951		30 mai 1952		
Suisse	6 décembre 1951		26 septembre 1996		
Suriname <sup>9</sup>	29 octobre 1954				22 avril 1977
Tadjikistan				4 octobre 2010	
Tchad				15 mars 2004	
Thaïlande	6 décembre 1951		16 août 1978		
Togo				2 avril 1986	
Tonga				23 novembre	

<sup>8</sup> Le 26 septembre 2002, le Directeur général reçut une notification de succession de la part de la République fédérale de Yougoslavie, en tant qu'État successeur de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Par la suite, le 6 février 2003, une nouvelle notification informa le Directeur général que le nom de « République fédérale de Yougoslavie » était modifié en « Serbie-et-Monténégro ». Le 12 juin 2006, le Directeur général a reçu une ultérieure notification l'informant qu'en application de l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro entrée en vigueur le 3 juin 2006 au titre de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie conservait le statut d'État Membre qui fut celui de la « Serbie-et-Monténégro » au sein de la FAO et de tous ses organes, et que le nom de « République de Serbie » devait en conséquence être utilisé en lieu et place du nom « Serbie-et-Monténégro ». Il en ressort que la République de Serbie est considérée comme étant partie à la CIPV à compter du 27 avril 1992, date à laquelle l'alors République fédérale de Yougoslavie assumait ses responsabilités afférentes aux relations internationales.

<sup>9</sup> Le 22 avril 1977, le Directeur général a reçu du Gouvernement de Suriname une déclaration officielle annonçant que le Suriname se considère lié par la Convention, antérieurement déclarée applicable au Suriname par le Royaume des Pays-Bas, et qu'il accepte les droits et obligations en découlant.



Parties	Signature	Signature définitive	Ratification	Adhésion	Succession
				2005	
Trinité-et-Tobago				30 juin 1970	
Tunisie				22 juillet 1971	
Turquie				29 juillet 1988	
Tuvalu				15 décembre 2006	
Ukraine				31 mai 2006	
Union Européenne, Organisation membre				6 Octobre 2005	
Uruguay	30 avril 1952		15 juillet 1970		
Vanuatu				2 août 2007	
Venezuela, République bolivarienne du				12 mai 1966	
Viet Nam				22 février 2005	
Yémen <sup>10</sup>				20 décembre 1990	
Zambie				24 juin 1986	
Zimbabwe				30 novembre 2012	

## Déclarations et réserves

### Cuba (Déclaration et réserve faite à la ratification):

#### Déclaration

*"...les dispositions énoncées à l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux sont contraires à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Résolution 1514) adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 14 décembre 1960, qui*

<sup>10</sup> Le 22 mai 1990, la République arabe du Yémen et la République démocratique populaire du Yémen ont fusionné en un seul Etat appelé "République du Yémen". Dans la communication du 19 mai 1990 adressée au Secrétaire général de l'ONU, les ministres des affaires étrangères de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen ont déclaré que « tous les traités et accords conclus entre, soit la République arabe du Yémen soit la République démocratique populaire du Yémen et d'autres Etats et organisations internationales conformément au droit international, qui sont en vigueur le 22 mai 1990, continueront d'être appliqués et les relations internationales existant le 22 mai 1990 entre la République arabe du Yémen et la République démocratique populaire du Yémen et d'autres Etats seront maintenues ». Suite à cette déclaration, dans le cas d'un Accord auquel tant la République arabe du Yémen que la République démocratique populaire du Yémen étaient parties, la date d'acceptation ou de signature choisie dans le présent document est la première à laquelle la République arabe du Yémen ou la République démocratique populaire du Yémen l'a accepté/signé.

*proclame la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations."*

### **Réserve**

*"...Le Gouvernement de la République de Cuba ne se considère pas tenu par les dispositions énoncées à l'article IX, car il estime que les différends entre les parties concernant l'interprétation et l'application de la Convention doivent être réglés au moyen de négociations directes par la voie diplomatique."*

### **République fédérale d'Allemagne (Déclaration accompagnant la ratification):**

*La Convention internationale pour la protection des végétaux "... s'appliquera également au territoire de Berlin à compter de la date à laquelle elle entrera en vigueur en ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne."*

### **Roumanie (Déclaration accompagnant l'adhésion):**

*"a) Le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie considère que le maintien de l'état de dépendance de certains territoires auxquels se réfère la réglementation de l'article XI de la Convention n'est pas en concordance avec la Charte de l'Organisation des Nations Unies et les documents adoptés par l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, y compris la Déclaration relative aux principes du droit international touchant aux relations amicales et à la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité par la Résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui proclame solennellement le devoir des Etats de favoriser la réalisation du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes dans le but de mettre rapidement fin au colonialisme.*

*b) Le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie considère que l'adhésion de la "République de Corée à la Convention internationale pour la protection des végétaux, conclue à Rome le 6 décembre 1951, constitue un acte illégal, car les autorités de la Corée du Sud ne peuvent en aucun cas agir au nom de la Corée."*

### **Les États-Unis d'Amérique ont accepté la Convention amendée (1997) sous réserve des interprétations suivantes:**

*1) RELATIONS AVEC D'AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX. - Les États-Unis déclarent que rien, dans la Convention amendée, ne doit être interprété de façon incompatible avec l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) ou avec d'autres accords internationaux pertinents ou d'une manière qui modifie les dispositions ou les effets de ces accords.*

*2) POUVOIR DE PRENDRE DES MESURES CONTRE DES ORGANISMES NUISIBLES. - Les États-Unis déclarent que rien, dans la Convention amendée, ne limite le pouvoir des États-Unis, de prendre, en vertu des dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, des mesures sanitaires ou phytosanitaires contre un organisme nuisible quel qu'il*

*soit, en vue de protéger l'environnement ou la santé et la vie des personnes, des animaux ou des plantes.*

*3) ARTICLE XX ("ASSISTANCE TECHNIQUE"). - Les États-Unis déclarent que les dispositions de l'Article XX ne créent aucune obligation d'affecter des fonds à l'assistance technique.*